

INFO ASSURANCE COLLECTIVE

Question:

Je suis un membre assuré avec une couverture familiale. Est-ce que la conjointe ou le conjoint survivant peut conserver la couverture d'assurance?

Réponse:

Afin d'assurer une continuité d'assurance, l'AER (Association des Employés Retraités de la Ville de Montréal) doit être avisée du décès dans les 31 jours.

Le conjoint survivant qui a <u>65 ans et plus</u> pourra devenir membre au même titre que le conjoint-membre décédé. Il pourra s'inscrire à l'assurance collective et choisir entre le régime de Base ou le régime Enrichi. Si le délai de l'avis de 31 jours n'est pas respecté, il n'y aura pas de continuité d'assurance collective.

Le conjoint survivant qui a <u>moins de 65 ans</u> pourra devenir membre au même titre que le conjoint-membre décédé mais ne pourra pas s'inscrire à l'assurance collective. Toutefois, le régime d'assurance «*Le Privilège*» de SSQ lui sera offert sur une base individuelle.

Question:

Je suis un membre assuré avec une couverture familiale. Advenant le décès de ma conjointe/mon conjoint, est-ce que je peux changer le choix du régime (Base ou Enrichi)?

Réponse:

Tout à fait. Le décès est considéré « événement de vie ». Lors d'un évènement de vie, vous avez 31 jours suivant la date de l'événement pour modifier votre choix de régime. Il est donc possible de changer de régime de Base à Enrichi ou de régime Enrichi à de Base.

Services Conseil Claudette St-Germain inc.

Claudette St-Germain, C.A.A.S., CEBS

Conseillère, Assurance Collective

514 909-6356

claudette.st-germain@outlook.com

Pour les questions relatives aux Soins couverts, Remboursements, Carte de paiement ou site Accès/Assurés, vous pouvez communiquer directement avec SSQ, Service aux assurés:

Français: 1 877 651-8080 poste 69036

English: 1 888 651-8181 poste 69036 Courriel: clientele@ssq.ca